

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140
Arrêté n° 2026-86

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°7 au lieu-dit « Buton »

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-10 et R. 161-25 à R. 161-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-71 en date du 7 septembre 2026 décidant de constater la désaffectation de la portion du chemin rural n°7 et d'engager la procédure d'enquête publique en vue de son aliénation ;

Vu le courrier du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 28 juillet 2026 prenant acte de la désinscription de cette portion de chemin du PDIPR sans obligation d'itinéraire de substitution ;

Considérant que la portion du chemin rural n°7 située au lieu-dit « Buton », comprise entre les parcelles cadastrées section A n° 576 et n° 578, a cessé d'être affectée à l'usage du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 16 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026 inclus, portant sur le projet de désaffectation et d'aliénation de la portion du chemin rural n°7 matérialisée en vert sur le plan cadastral joint au dossier, située entre les parcelles cadastrées section A numéro 576 et section A numéro 578.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Romuald COLIN, demeurant à Huismes (37), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette procédure.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête feuilleté, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil (2 rue de la Treille) pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h15.

Le lundi et le vendredi : de 13h30 à 17h00.

Article 4 : Observations du public

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

Directement sur le registre d'enquête ouvert en mairie aux horaires mentionnés à l'article 3.

Par courrier postal adressé à l'attention personnelle de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, 2 rue de la Treille, 37140 Saint-Nicolas-de-Bourgueil. Les courriers doivent parvenir à la mairie avant la clôture de l'enquête, soit le lundi 30 novembre 2026.

Par courriel adressé à contact@saint-nicolas-de-bourgueil.fr

Article 5 : Modalités de l'enquête

Conformément à la réglementation applicable, l'enquête se déroule par dépôt du dossier et du registre en mairie. Il n'est pas prévu de permanence physique du commissaire enquêteur lors de cette procédure.

Article 6 : Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Maire. Une copie du rapport sera tenue à la disposition du public en mairie.

Article 7 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et aux extrémités du chemin concerné au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et ce pendant toute la durée de celle-ci. Un avis au public sera également inséré dans deux journaux d'annonces légales du département.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le secrétariat de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Le 24 septembre 2026

Patrick OLIVIER

Le Maire

